

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2019

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 12 août 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, M. Claude LACOUR, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Mme Josiane HEYER, Adjoints au Maire.

M. Gilbert TIRARD, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNÉ, M. Charles DESCHAMPS, M. Emmanuel MOREL, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Alfred GUAIS, M. Denis DUBOIS, M. Christian VAN DER WAGEN, M. François PEPIN, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Michel VAN DER WAGEN, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, Mme Annie PARÉ, M. Dominique PICOT, Mme Nadine OURSELIN, Mme Claire RIVIERE, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Sylviane PRALUS, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Françoise FRANÇOIS	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Philippe DESFORGES	donne pouvoir à	M. Gilbert TIRARD
Mme Elisabeth LACHAUME	donne pouvoir à	M. Jean-Pierre HOSTE
M. Claude PICQUE	donne pouvoir à	M. Emmanuel MOREL
Mme Annie MOTTE	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
Mme Léa VERSAVEL	donne pouvoir à	M. Emmanuel BRESSON
M. Jean-Luc BÉQUART	donne pouvoir à	Mme Josiane HEYER
Mme Liliane DEPARIS	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD-BOUET
Mme Martine GRAVELLE	donne pouvoir à	Mme Lisbeth CHOUET
M. Michel DAIGREMONT	donne pouvoir à	Mme Valérie BREVAL

Membres en exercice : 77
Membres présents : 47
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 57

M. Francis BLOT a été nommé secrétaire de séance.

Introduction de Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs,

Nous nous réunissons ce soir en Conseil Municipal extraordinaire pour aborder un seul sujet : la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Lors des travaux préparatoires à la création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) en 2016, les collectivités membres avaient fait le choix, dans le pacte financier et fiscal, de figer les montants perçus par les communes en 2016 ; les évolutions du FPIC permettant à l'Agglomération de financer le projet de territoire.

Cette répartition dérogatoire requiert cependant chaque année, l'accord unanime du Conseil Communautaire ou des Conseils Municipaux membres.

Or, pour la première fois, le 27 juin dernier, la délibération en Conseil Communautaire a fait l'objet de trois votes contre.

D'où la nécessité que les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, se prononcent dans un délai de 2 mois.

A défaut, l'avis du Conseil Municipal de Saint-Pierre-en-Auge aurait été réputé favorable.

J'ai donc souhaité que ce sujet soit débattu en Conseil Municipal.

Pour information, s'il n'y avait pas de régime dérogatoire, le montant attribué à la CALN serait amoindri de 217 080 € et nous aurions 20 000 € de plus.

1	PACTE FINANCIER ET FISCAL – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
---	---

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé en 2017 par le Conseil Communautaire prévoit :

- d'assurer la progressivité du FPIC dès 2017 à la Communauté d'Agglomération (délibération nécessaire chaque année) pour accompagner sa mise en place et le développement de ses projets,
- pour toutes les communes, figer les montants 2016 du FPIC (au droit commun) offrant ainsi une garantie de recettes aux communes pour l'avenir tout en favorisant la solidarité entre l'ensemble des communes membres.

La non-application du Pacte entraînerait une perte de recettes pour la Communauté d'Agglomération mais également pour plusieurs communes.

HYPOTHESE PROPOSEE PAR LA CLECT	2019
FPIC TERRITOIRE	2 091 151
MONTANT AUX COMMUNES BASE 2016 (l'écart constaté par rapport au tableau ci-dessus est dû au départ de vendeuvre et de Condé sur ifs)	1 123 889
PART EPCI	967 262

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité cette répartition libre en 2017 et 2018.

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, 3 conseillers communautaires ont voté Contre cette répartition libre.

Par suite, conformément à l'article L2336-5 II 2° du CGCT, le Conseil Communautaire ayant statué à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, la répartition libre peut être approuvée si l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres se prononce favorablement. A défaut de délibération dans le délai de 2 mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers le 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, et 56 voix POUR, le Conseil Municipal :

- APPROUVE une répartition libre du FPIC au titre de l'année 2019 ;
- ARRETE la répartition entre communes sur la base des montants 2016 comme suit (annexe ci-jointe).

		08-juin-19	FPIC 2019 SI PACTE
CDC 3 RIVIERES	CN "SAINT-PIERRE-EN-AUGE"	BOISSEY BRETTEVILLE HIEVILLE MITTOIS MONTVIETTE L'LOUDON OUVILLE la B.T. ST GEORGES EN AUGE ST PIERRE SUR DIVES STE MARGUERITE SUR VIETTE THIEVILLE VAUDELOGES VIEUX PONT EN AUGE	131 140
<i>* A noter le retrait de la Commune de Vendeuvre au 1er janvier 2017</i>			
CC3R			
LINTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE		BEUVILLERS	15 947
		COQUAINVILLIERS	15 372
		CORDEBUGLE	3 717
		COURTONNE LA MEURDRAC	17 281
		COURTONNE LES 2 EGLISES	17 618
		FAUGUERNON	5 495
		FIRFOL	10 357
		FUMICHON	6 714
		GLOS	11 846
		HERMIVAL LES VAUX	11 622
		LA BOISSIERE	5 242
		LA HOUBLONNIERE	7 525
		LE MESNIL EUDES	6 087
		LE MESNIL GUILLAUME	15 159
		LE MESNIL SIMON	3 352
		LE PIN	18 914
		LE PRE D'AUGE	20 430
		LES MONCEAUX	4 297
		LESSARD ET LE CHENE	4 128
		L'HOTELLERIE	7 851
		LISIEUX	298 851
		MAROLLES	16 724
		MOYAUX	19 763
		OUILLY DU HOULEY	4 667
		OUILLY LE VICOMTE	16 045
		PRETREVILLE	10 619
	ROCQUES	5 970	
	SAINT DESIR	24 550	
	SAINT GERMAIN DE LIVET	18 502	
	SAINT JEAN DE LIVET	3 369	
	SAINT MARTIN DE LA LIEUE	14 648	
	SAINT MARTIN DE MAILLOC	22 690	
	SAINT PIERRE DES IFS	11 876	
LINTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE			
CDC LIVAROT	LISORES	LISORES	2 146
	CN "VAL-DE-VIE"	BREVIERE CHAPELLE HAUTE GRUE SAINT GERMAIN DE MONTG. SAINTE FOY DE MONTG.	3 860
	CN "LIVAROT-PAYS-D'AUGE"	AUQUAINVILLE AUTELS SAINT BAZILE BELLOU CERQUEUX FAMILLY MEULLES PREAUX SAINT SEBASTIEN CHEFFREVILLE TON. LA CROUPTÉ FERVAQUES HEURTEVENT LIVAROT MESNIL BACLEY MESNIL DURAND MESNIL GERMAIN MOUTIERS HUBERT	28 301

		NOTRE DAME DE COURSON SAINT MARTIN DU M.O. SAINT MICHEL DE LIVET SAINT OUEN LE HOUX SAINTE MARGUERITE DES LOGES TORTISAMBERT	
CCPL			
CDC DU PAYS DE L'ORBIQUET	CERNAY	CERNAY	4 278
	CN "VALORBIQUET"	LA CHAPPELLE YVON SAINT CYR DU RONCERAY SAINT JULIEN DE MAILLOC SAINT PIERRE DE MAILLOC TORDOUE	70 555
	LA FOLLETTIERE ABENON	LA FOLLETTIERE ABENON	3 785
	CN "LA VESPIERRE-FRIARDEL"	FRIARDEL LA VESPIERRE	15 052
	ORBEC SAINT DENIS DE MAILLOC SAINT MARTIN DE BIENFAITE - LA CRESSONNIERE	ORBEC SAINT DENIS DE MAILLOC SAINT MARTIN DE BIENFAITE - LA CRESSONNIERE	42 385 8 458 13 560
CCPO			
CDC VALLEE D'AUGE	CASTILLON EN AUGE	CASTILLON EN AUGE	1 644
	CN "BELLE VIE EN AUGE"	BIEVILLE QUIETIEVILLE SAINT LOUP DE FRIBOIS	3 694
	CN "MERY-BISSIERES-EN-AUGE"	BISSIERES MERY CORBON	11 767
	CN "MEZIDON VALLEE D'AUGE"	AUTHIEUX PAPION (LES) COUPESARTE CREVECOEUR EN AUGE CROISSANVILLE GRANCHAMP LE CHÂTEAU LECAUDE MAGNY LA CAMPAGNE MAGNY LA FREULE MESNIL MAUGER (LE) MEZIDON CANON MONTEILLE PERCY EN AUGE SAINT JULIEN LE FAUCON VIEUX FUME	106 036
CCVA			
CAMBREMER MONTREUIL ND LIVAYE ND D'ESTREES CORBON ST OUEN LE PIN			1 123 889

* A noter le retrait de la Commune de Condé sur l au 1er janvier 2017

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 55.